

ARRETE

Objet : Portant désignation de la Personne Responsable d'Accès aux Données Administratives (PRADA)

DGA Ressources
ASSEMBLEES

N° 2024/1145

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA),

ARRETE

Article 1er :

Madame Elisabeth SCLAFER, Directrice Générale Adjointe Ressources, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA).

Article 2 :

La PRADA est notamment chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes,
- assurer la liaison entre la collectivité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- prévenir ainsi tout contentieux en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Article 3 :

Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Direction Générale Adjointe Ressources
PRADA
9 avenue Léo Lagrange
19100 BRIVE

Courriel : prada@agglodebrive.fr

Article 4 :

Cette désignation est réalisée par Monsieur Frédéric SOULIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, dont les coordonnées sont les suivantes :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Monsieur le Président
9 avenue Léo Lagrange
19100 BRIVE

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, ainsi qu'à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté.

Fait à Brive, le 18/10/2024

Monsieur le Président,

Frédéric SOULIER